



Bourges, le 24 Octobre 2008

Monsieur le Président
du GEDHIF

5 Rue Jacques Cœur

18000 BOURGES

Lettre recommandée avec AR

Objet : Cartes d'électeur Elections Prud'homales des Handicapés

Monsieur le Directeur,

Nous avons appris récemment que vous aviez pris l'initiative de confisquer les cartes d'électeurs prud'homales aux handicapés employés dans votre CAT.

Mademoiselle Maryvonne GOUDINOUX, Secrétaire Générale de l'Union Syndicale Départementale CGT du Cher vous a interpellé par téléphone mercredi 22 octobre 2008 à ce sujet.

Ce que vous avez fait est grave, illégal et symptomatique de la considération que vous avez des handicapés.

Seuls deux motifs peuvent justifier de priver une personne de ses droits civiques fut-elle handicapée :

- La personne est sous tutelle, la curatelle ne privant pas la personne du droit de vote,
- La personne est privée de ses droits civiques suite à une condamnation par un Tribunal pénal.

Lors de votre conversation téléphonique avec Melle GOUDINOUX, vous avez reconnu avoir confisqué les cartes d'électeur prud'homales aux handicapés et les conserver dans votre bureau.

Vous justifiez votre mesure par le fait que vous estimez que « ces gens là ne sont pas capables de voter ». Vous ne disposez d'aucune prérogative juridique pour juger cette affaire.

Vous avez déclaré avoir le droit de leur retirer leur carte d'électeur puisque vous faites les inscriptions. Votre argument est faux, absolument pas justifié par la loi.

Les listes électorales prud'homales ont été établies par la DASS sur la base des déclarations annuelles que chaque employeur est tenu de faire qu'il y ait des élections prud'homales ou pas dans l'année.

Ce n'est donc pas une faveur que vous sous-entendez avoir accordé aux handicapés, faveur qui vous donnerait des droits sur ces personnes. Votre pratique est révélatrice de la considération que vous portez aux handicapés.

Le rôle de votre organisme c'est de les aider à s'élever et à prendre leur vie en main, leur vie de citoyens responsables.

Par ailleurs, nous savons que vous êtes candidat sur la liste employeur «Employeurs de l'Economie Sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations» dans la section « Activités diverses ». A ce titre, vous devriez montrer l'exemple en matière de respect des droits syndicaux et droits civiques.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de remettre toutes les cartes d'électeurs à leurs propriétaires dans les 24 heures dès réception du présent courrier.

Soyez certains que nous avons les moyens de vérifier que vous aurez bien remis ces cartes à leurs propriétaires. Dans le cas contraire, nous engagerons sans attendre la procédure judiciaire qu'il convient à votre rencontre et nous tiendrons une conférence de presse devant votre établissement.

Compte tenu de la gravité de votre mesure, nous adressons une copie du présent courrier au Président du MEDEF 18 ainsi qu'une copie à la personne mandataire de la liste sur laquelle vous être candidat.

Non seulement vous devez immédiatement remettre les cartes d'électeur à leurs propriétaires, mais il vous appartient aussi de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le vote des personnels handicapés et non handicapés de votre institution :

- Vote par roulement afin d'éviter l'engorgement du bureau de vote,
- Mise à disposition d'un transport collectif aux frais de votre établissement.

Dans l'espoir que vous régularisiez la question de cartes dans les 24 heures et que vous prendrez les dispositions que nous vous demandons,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Maryvonne GOUDINOUX
Secrétaire de l'USD-CGT Santé

Jean-Pierre PLANSON
Secrétaire Général de l'UD-CGT du Cher